

**MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DE L'ASCENSEUR  
DANS L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'ENSEIGNEMENT DE CULOZ**

\_\_\_\_\_  
**Pour la période de 2025**

**Cahier des clauses administratives particulières**

- établi en application du décret n°2016-360 du 25 mars 2016-

-

Décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié

**Etablissement :** Collège Henry Dunant – 200 rue Claudius Richard 01350 CULOZ  
Tél : 04 79 87 00 24  
Courriel : [intendant.0010022u@ac-lyon.fr](mailto:intendant.0010022u@ac-lyon.fr)

**Le présent cahier comporte 5 pages numérotées de 1 à 5**

**ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DU MARCHE**

- 1.1 Désignation des prestations
- 1.2 Définition des prestations
- 1.3 Délai d'intervention et durée des travaux
  - 1.3.1 Horaires
  - 1.3.2 Le délai d'intervention

**ARTICLE 2 – DOCUMENT REGISSANT LE MARCHE**

**ARTICLE 3 – COMPTABLE ASSIGNATAIRE**

**ARTICLE 4 – OFFRES**

**ARTICLE 5 – DOCUMENTS A FOURNIR**

**ARTICLE 6 – JUGEMENT DES OFFRES**

**ARTICLE 7 – DETERMINATION DU PRIX**

## **ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DU MARCHE**

### 1.1 Désignation des prestations

Le présent marché concerne la maintenance préventive, l'entretien et la remise en état des installations énumérées en 1.2

La durée est de 1 an ferme, à compter du 01/01/2025.

### 1.2 Définition des prestations :

Equipement constitutif de l'installation :

- 1 ascenseur hydraulique N° WV953 permettant une charge maximale de 630 kg et d'une vitesse de 0.60 m/s desservant 3 niveaux.

Les prestations :

- Maintenance préventive incluant les contrôles préventifs et les réglages de l'appareil
  - Visites régulières espacées au maximum de 6 semaines incluant notamment le contrôle du verrouillage des portes palières.
  - Visites semestrielles incluant notamment la vérification des câbles.
  - Visites annuelles comprenant le nettoyage du toit de cabine, du fond de cuvette et du local de machine. Incluant notamment l'essai du parachute.
  - Rapport de maintenance à fournir après chaque passage ainsi que le remplissage du registre de sécurité.
  - Rapport d'incident et transmission de devis en cas de dysfonctionnement
- Matériel
  - Réparation ou remplacement des pièces
- Intervention
  - Délai maximum d'arrivée sur place pour libérer un passager bloqué en cabine = 1 heure
  - Intervention pour dépannage 7j/7 dans un délai de 12h.

### 1.3) Délai d'intervention et durée des travaux

#### 1.3.3 Horaires

L'entretien préventif sera en priorité effectué pendant les jours et heures ouvrés. Les dates et les horaires de chaque intervention seront fixés d'un commun accord entre le client et le représentant du titulaire en fonction de l'activité même du site et les exigences de l'entretien.

Les dépannages seront assurés au titre du présent contrat sur simple appel téléphonique du collègue. Le prestataire s'engage en cas de panne à intervenir avec un délai de 12 heures, après la demande, et ces vingt-quatre heures sur vingt-quatre (24h/24h) et 365 jours par an (7j/7j), y compris dimanche et jours fériés.

#### 1.3.4 Le délai d'intervention

Le délai d'intervention est de 12 heures après la demande formulée sur simple appel téléphonique, dans le cadre du contrat à montant forfaitaire.

Pour l'application des pénalités de retard, le délai, compté en jours entiers de non-intervention, commence à courir à partir du lendemain à zéro heure, du jour qui suit la préparation de la demande par le titulaire.

Aucune intervention de dépannage ne peut être considérée comme une visite périodique et, par là même, s'y substituer.

## **ARTICLE 2 – DOCUMENT REGISSANT LE MARCHE**

Offre du candidat, comportant le détail des prestations proposées, le prix, éventuellement les conditions diverses.

Présentes conditions générales d'achat.

Règlement, décisions et recommandations en vigueur applicables aux articles du marché.

## **ARTICLE 3 – COMPTABLE ASSIGNATAIRE**

Le comptable assignataire est l'Agent comptable du Lycée Alexandre Bérard à Ambérieu-en-Bugey. Les règlements seront effectués par mandat administratif selon les délais et conditions réglementaires.

Les factures seront obligatoirement déposées sur Chorus Pro en indiquant bien sur la plateforme le numéro d'engagement juridique correspondant et porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom, l'adresse et le numéro de SIRET du créancier, - le nom, l'adresse et le numéro de SIRET du débiteur
- Le numéro d'engagement juridique
- Le RIB du compte sur lequel le règlement doit-être effectué
- Le prix total TTC

## **ARTICLE 4 – OFFRES**

Les offres devront être déposées au plus tard le 08/11/2024 à 12 heures sur la plateforme AJI. Les offres resteront valides pour une durée de 90 jours après la date limite de réception.

## **ARTICLE 5 – DOCUMENTS A FOURNIR**

A l'appui de son offre, le candidat (en un seul exemplaire) doit produire les documents prévus à l'article 45 du Code des Marchés Publics :

- une déclaration sur l'honneur datée et signée pour justifier que le candidat :
  - o a satisfait aux obligations légales et fiscales,
  - o n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées à l'article L324-9, L .324-10, L .341-6, L.125-1, L .125-3 du Code du travail
  - o satisfait à l'ensemble des obligations sociales et fiscales telles que définies à l'article 43 du Code des marchés publics
  - o n'est pas en redressement judiciaire
  - o ne tombe pas sous le coup des interdictions prévues aux articles 46 et 47 du Code des marchés publics,
  - o emploi du personnel régulièrement déclaré au regard des articles L.143-3,L.143-5, L341-6, L341-6-4 et L.620-3 du Code du travail,
  - o est à jour de ses cotisations d'assurance.

## **ARTICLE 6 – JUGEMENT DES OFFRES**

Seront éliminés les candidats qui n'auront pas fourni l'ensemble des documents et informations demandées ou auraient répondu hors délai.

De même, seront éliminés les candidats dont le contenu de l'offre ne correspond pas aux spécifications définies dans le présent cahier des charges.

Avant de fixer son choix définitif, des précisions pourront être demandées à un ou plusieurs candidats ayant présenté les offres jugées les plus intéressantes. Le candidat retenu paraphera chaque exemplaire du CCAP aux fins d'attester que son offre répond aux spécifications dudit document.

Les critères appliqués seront :

- o Le prix 40%
- o La qualité des prestations 60%

## **ARTICLE 7 – DETERMINATION DU PRIX**

Le prix proposé dans l'offre sera ferme jusqu'au terme du marché soit le : 31/12/2025.